

Séance Ordinaire du 26 février 2001

L'an deux mil un et le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean BERNADAUX, Sénateur-Maire.

Etaient présents : M. BERNADAUX, Sénateur-Maire

M. COEURE, M. SCHMITT, M. SCHULTZ, M. MERCIER, Mme LECLERC, M. WALTER, Mme FLECHON-PAGLIA, M. COPPENS, Adjoints au Maire

M. DUPRE, M. WAGNER, M. MARI, Mme MITRE, Mme MICHENON, M. BIRON, Mme GERARD, M. MARCHAL, Mme FALTOT, M.

PIZELLE, M. GEBLER, M. BODIN, M. KEIFLIN, Mme TERUEL, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

M. DUVAL qui donne procuration de vote à M. COEURE

M. MAINARD qui donne procuration de vote à M. MARI

M. GORGELIER qui donne procuration de vote à M. COPPENS

Mme BONN

Mme PICAUD qui donne procuration de vote à M. GEBLER

Etaient absents non excusés :

M. HUMMER

M. QUENEY

Secrétaire : M. MARCHAL

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Reprise anticipée des résultats et prévision d'affectation du résultat de l'exercice 2000
- Approbation du budget 2001
- Fixation du taux des taxes locales - Année 2001
- Subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2001
- Désamiantage du C.O.S.E.C. de Clairlieu - Demande de subvention au titre du programme de sécurité dans les établissements scolaires du 1er degré
- Réfection des menuiseries extérieures des écoles primaires « Albert CAMUS » et « Marcel PAGNOL » - Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes - 2ème part - Année 2001
- Indemnité pour le personnel enseignant encadrant le séjour classes de découverte de l'école élémentaire des Aiguillettes du 22 au 28 avril 2001 au Futuroscope de POITIERS
- Carte scolaire - Année 2001/2002 - Suppression d'une classe à l'école maternelle Suzanne Herbinière-Lebert

M. le Sénateur-Maire ouvre la séance à 18 h 00

M. le Sénateur-Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 19 juin 2000 :

05 -2001	05 janv 2001	Tarification de l'étude surveillée dans les écoles primaires villaraises (de 16 h 30 à 18 h 00)
06-2001	05 janv 2001	Classes de neige 2001 - Détermination de la participation familiale
07-2001	05 janv 2001	Désinsectisation des résidences pour personnes âgées « Paul Adam » et « Le Clairlieu »
08-2001	05 janv 2001	Organisation des classes de neige 2001 et convention d'hébergement avec Monsieur Léonard DELALE
09-2001	05 janv 2001	Convention d'occupation des locaux scolaires
10-2001	08 janv 2001	Passation d'un bail de location d'un appartement situé dans un immeuble communal au profit de Madame Nathalie NOEL
11-2001	10 janv 2001	D.I.A. 11 rue de la Petite Haye
12-2001	12 janv 2001	Passation d'un contrat d'entretien-rénovation du sol du Hall de l'Hôtel de Ville
13-2001	16 janv 2001	D.I.A. 18 rue Roger Marx
14-2001	16 janv 2001	Convention relative au développement des actions d'animation jeunesse sur la commune de Villers-lès-Nancy - Avenant n° 3
15-2001	26 janv 2001	Contrat d'entretien « forfait » pour la maintenance des équipements
16-2001	30 janv 2001	Réception et traitement des déchets en centre de transfert - Avenant N° 2 au contrat du 1er juin 1999
17-2001	31 janv 2001	Convention bilatérale de formation professionnelle continue

Séance Ordinaire du 26 février 2001

18-2001 01 févr 2001 D.I.A. 24 rue des Cottages

19-2001 06 févr 2001 D.I.A. 5 allée Jean-Antoine Baïf

20-2001	06 févr 2001	D.I.A. 7 rue de Villey-le-Sec
21-2001	07 févr 2001	D.I.A. 56 rue de l'Ermitage
22-2001	08 févr 2001	Convention de contrôle technique avec SOCOTEC pour l'extension du complexe sportif
23-2001	12 févr 2001	D.I.A. 66 boulevard Maréchal Foch

1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal **désigne** M. MARCHAL, en qualité de secrétaire de séance.

2. Reprise anticipée des résultats et prévision d'affectation du résultat de l'exercice 2000

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement budget supplémentaire).

L'arrêté interministériel du 24 Juillet 2000 NOR : INTB0000431A, modifiant l'instruction comptable (tome II - titre 3 - chapitre 5 - paragraphe 4), permet, en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire.

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés : résultat de fonctionnement, solde d'exécution de la section d'investissement, restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

Le Conseil Municipal doit, en outre, délibérer sur la prévision d'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, par 22 voix contre 1 (4 refus de vote), **autorise** la reprise anticipée des résultats et la prévision d'affectation de l'exercice 2000, selon le tableau ci-annexé.

3. Approbation du budget 2001

Le Conseil Municipal **procède** à l'examen du projet de budget primitif de l'exercice 2001.

Le budget est approuvé par 18 voix contre 1 (7 refus de vote, 1 abstention)

Section de Fonctionnement	: 68.053.899,00 F (10.374.750,02 euros)
Section d'Investissement	: 25.013.779,00 F (3.813.326,03 euros)

Total	: 93.067.678,00 F (14.188.076,05 euros).

4. Fixation du taux des taxes locales - Année 2001

Chaque année, à l'occasion de l'adoption du budget primitif, l'Assemblée Délibérante doit fixer le taux communal des taxes directes locales, dont le produit est nécessaire à l'équilibre du budget.

La Communauté Urbaine du Grand NANCY ayant instauré le régime de la taxe professionnelle unique (T.P.U.) au 1^{er} Janvier de cette année, le Conseil Municipal voit donc son pouvoir fiscal restreint aux seules impositions ménages que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes directes communales pour l'année 2001, sur la base d'une baisse uniforme de deux pour cent, comme envisagé lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 15 Janvier dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions, 7 refus de vote), **décide** de fixer les taux d'imposition de la façon suivante :

- 1) taxe d'habitation : 7,01 %
- 2) taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,93 %
- 3) taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4,44 %.

Séance Ordinaire du 26 février 2001

5. Subventions aux associations et au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2001

Le Conseil Municipal **approuve** les propositions de subventions à octroyer aux Associations et au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville pour l'exercice 2001, selon le tableau ci-annexé :

- à l'unanimité (2 abstentions, 6 refus de vote) pour toutes les subventions, hors subvention à l'Association pour la Promotion de la Musique
- à l'unanimité (2 abstentions, 7 refus de vote) pour la subvention à l'Association pour la Promotion de la Musique.

6. Désamiantage du C.O.S.E.C. de Clairlieu - Demande de subvention au titre du programme de sécurité dans les établissements scolaires du 1er degré

Le C.O.S.E.C. de Clairlieu, gymnase municipal utilisé par les écoles villaroises, notamment les groupes scolaires Albert CAMUS et Marcel PAGNOL, construit dans les années 1970, est équipé de plafonds en panneaux de type PANOCELL, revêtus uniquement sur leur sous-face d'une feuille d'aluminium.

Ce matériau, constitué de carton d'amiante alvéolé, peut présenter un risque certain de propagation aérienne des fibres d'amiante en cas de choc ou de détérioration progressive ou accidentelle.

Il est proposé, au titre du budget primitif 2001, de procéder au désamiantage des vestiaires et des communs du gymnase, compte-tenu de la faiblesse de leur hauteur sous plafond.

Les travaux, consistant en la dépose et l'évacuation des plaques amiantées et leur remplacement par des panneaux en laines de roche ou de verre ou en silice, sur une surface d'environ 270 m², ont été évalués à la somme de 342.403,99 Frs H.T., soit 409.515,17 Frs T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 refus de vote), **sollicite** une subvention, au taux maximal possible, de l'Etat - Ministère de l'Intérieur, au titre du programme de sécurité dans les écoles du 1^{er} degré (chapitre 67-50 article 60), ainsi que du Conseil Général.

7. Réfection des menuiseries extérieures des écoles primaires « Albert CAMUS » et « Marcel PAGNOL » - Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes - 2ème part - Année 2001

Les Groupes Scolaires Albert CAMUS et Marcel PAGNOL ont été construits au début des années 1970, selon un procédé agréé par l'Education Nationale.

Les menuiseries extérieures, en particulier, ont été équipées d'un simple vitrage, qui arrive désormais en fin de vie et qu'il convient de remplacer par des éléments modernes.

Trois tranches de travaux ont d'ores et déjà été réalisées en 1997/1998 et 1999 (écoles maternelles et groupe de restauration) et 2000 (rez-de-chaussée des Ecoles Primaires).

Une dernière tranche de travaux de menuiseries extérieures est inscrite au budget primitif 2001, pour un montant de 406.422,33 Frs T.T.C., selon le descriptif ci-joint.

A noter que la Commune a pu bénéficier, pour la tranche 1999, d'un financement d'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement des Communes - 2^{ème} part, mais que les travaux de l'année 2000, bien qu'ayant fait l'objet d'une semblable demande de subvention, n'ont pas été retenus. Il est rappelé que le taux de subvention pour les travaux dans les établissements scolaires du 1^{er} degré peut atteindre 50 % du montant H.T. de la dépense.

Compte-tenu de l'importance financière du programme de menuiseries extérieures à réaliser cette année, le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 refus de vote), **sollicite** de l'Etat une subvention au taux maximal possible, au titre de la Dotation Globale d'Équipement des Communes année 2001, pour ces travaux dont le montant est estimé à 339.818,00 Frs H.T.

8. Indemnité pour le personnel enseignant encadrant le séjour classes de découverte de l'école élémentaire des Aiguillettes du 22 au 28 avril 2001 au Futuroscope de POITIERS

Les membres de la Commission de l'Enseignement réunis le 07 février 2001 ont examiné et approuvé le projet de classes de découverte élaboré par les enseignants de l'école des Aiguillettes.

Cette année, l'école des Aiguillettes a prévu un séjour du 22 au 28 avril 2001 au Centre de VOUNEUIL S/VIENNE géré par la Fédération des Oeuvres Laïques, avec pour thème le FUTUROSCOPE de POITIERS et activités de plein air.

Le coût total prévisionnel du séjour pour 51 élèves est de 130 259 F, soit 2 554 F par élève.

La Ville de Villers-lès-Nancy passera une convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques pour l'organisation du séjour.

Séance Ordinaire du 26 février 2001

Par délibération en date du 15 janvier 2001, le Conseil Municipal a fixé les rémunérations du personnel enseignant chargé de l'encadrement des classes de neige.

Il est demandé au Conseil Municipal d'étendre expressément ce calcul à toutes les classes transplantées, c'est-à-dire y compris celles de l'école des Aiguillettes.

L'indemnité fixée par la législation est actuellement de 126,65 F/jour. Ce qui ferait pour le séjour : 126,65 F x 6 j x 2 enseignants = 1 519,80 F.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 refus de vote), **autorise** M. le Maire à organiser ce séjour et **arrête** la rémunération du personnel enseignant chargé de l'encadrement sur la base de celle des classes de neige.

9. Carte scolaire - Année 2001/2002 - Suppression d'une classe à l'école maternelle Suzanne Herbinière-Lebert

L'Inspection d'Académie a fait connaître les prévisions d'ouverture et de fermeture de classes pour la prochaine rentrée scolaire.

Les prévisions ont été publiées après la date d'envoi des convocations pour la séance du conseil.

Une fermeture est prévue à l'école maternelle Suzanne Herbinière Lebert.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir accepté l'inscription de ce point complémentaire à l'ordre du jour, **se prononce contre** la fermeture de cette classe.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 HEURES 30

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2001